



**DECISION DU 24 OCTOBRE 2023 PORTANT SUR  
L'APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE  
AVEC LA SOCIETE LAFARGE HOLCIM CIMENTS POUR  
L'ACCES AU RESERVOIR PRINCIPAL A VIVIERS SITUÉ  
SUR LES PARCELLES C 372 ET C 373**

**Décision n° ENV2023-33**

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

**Vu,**

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,

**Considérant,**

- Que le réservoir d'eau potable principal à Viviers est situé sur les parcelles C 372 et C 373 à Viviers,
- Que pour accéder à ce réservoir, il convient de passer sur les parcelles AM 72, C 460, C 371, C 73 et C 374, appartenant à la société LAFARGE HOLCIM CIMENTS – 2 avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART

Il est nécessaire de mettre en place une convention de passage sur les parcelles AM 72, C 460, C 371, C 73 et C 374 afin d'accéder au réservoir d'eau potable situé sur les parcelles C 372 et C 373.

**DECIDE**

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution d'une convention de passage avec la société LAFARGE CIMENTS pour l'accès au réservoir principal à Viviers, situé sur les parcelles C 372 et C373,
- **DE SIGNER** la convention de passage avec la société LAFARGE HOLCIM CIMENTS, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,  
Le 24 octobre 2023,

**La Présidente,**

**Françoise GONNET-TABARDEL.**

